

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la Commune d'ARTRES - VENDREDI 14 JUIN 2019**

L'an deux mil dix-neuf, et le Quatorze juin, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué le 5 juin 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de Madame ANDRE Liliane, Adjointe au Maire – déléguée en l'absence de Monsieur Christian LERAT, Maire.

**ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du Procès-verbal de la réunion de conseil du 27 MAI 2019
- Baisse des bases Taxes Foncières Propriétés Bâties notifiées par les services de l'Etat : nouvelle délibération sur le vote des taux des trois taxes
- Décision modificative Budgétaire suite à la nouvelle délibération sur le vote des trois taxes
- Représentant des communes au sein de l'Assemblée communautaire 2020-2026 – approbation de l'accord local
- Groupement de commandes restauration scolaire
- Mutualisation d'un poste de Conseiller en Energie partagée
- Groupement de commandes relatif aux copieurs
- Retrait du SIDEN-SIAN de la commune d'AUXI le Château.
- Questions diverses

**Étaient présent (e s) :** ANDRE Liliane ; DUEZ Marie-José ; JOURNEZ Robert ; FROMONT Denis ; Christine HUVELLE ; MONSERGENT Patricia ; LOCHU Jean-Paul ; BERTINOTTI Agnès ; LEDIEU Isabelle

**PROCURATION(S) :** LERAT Christian à ANDRE Liliane ; BERGAMINI Patrick à LEDIEU Isabelle ; BASUYAUX Maryse à JOURNEZ Robert ; BARA Jean-François à Denis FROMONT

**Absent (es) Excusé (e s) :** LERAT Christian ; BERGAMINI Patrick ; BASUYAUX Maryse ; BARA Jean-François

**ABSENT (e s) :** néant

Le quorum étant atteint, Madame Liliane ANDRE ouvre la séance. Il est 18 heures 35 minutes.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Avec l'accord de l'assemblée, est désigné Secrétaire de Séance : Madame MONSERGENT Patricia

**Madame Liliane ANDRE rappelle les affaires inscrites à l'ordre du jour et questions diverses :** accord unanime, pas d'observation.

**DELIBERATION 2019-46 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 27 mai 2019**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité : 0 ABSTENTION ; 13 POUR dont 4 PROCURATIONS ; 0 VOIX CONTRE

**DELIBERATION 2019-47 - Baisse des bases Taxes Foncières Propriétés Bâties notifiées par les services de l'Etat : nouvelle délibération sur le vote des taux des trois taxes**

La commune d'Artres a été destinataire d'un courriel des services de la DRFIP (direction régionale finances publiques) en date du 29 mai 2019, reçu le 31 mai 2019, l'informant que le fichier de notification des bases prévisionnelles et des produits fiscaux 2019 mis en ligne le 12 mars 2019 – et ayant servi au VOTE DES TROIS TAXES par le conseil municipal- est erroné.

Le service de la fiscalité directe locale de la DRFIP a constaté une diminution des bases de la taxe foncière sur les propriétés bâties et donc du produit attendu. La DRFIP demande de délibérer de nouveau sur le vote des taux soit de laisser les taux sans modification ; dans ce cas, il y a une perte de produit de l'ordre de 10 037 €, soit de rehausser le produit attendu, donc de prendre de nouveaux taux, plus élevés.

Après en avoir délibéré, Le conseil Municipal DECIDE à 0 ABSTENTION ; 13 POUR dont 4 PROCURATIONS ; 0 VOIX CONTRE de laisser les taux précédemment votés sans modification, comme suit :

TAXE D'HABITATION	19.16 %
TAXE FONCIERE BATI	20.91 %
TAXE FONCIERE NON BATI	50.08 %



**DELIBERATION 2019-48 -Décision modificative Budgétaire suite à la nouvelle délibération sur le vote des trois taxes**

Madame ANDRE précise que le budget voté en début d'année (avant le vote des trois taxes) était équilibré, et qu'après le vote des 3 taxes, la somme de 16 886 € avait abondé le compte 615 231 ; la présente DBM pourra donc rééquilibrer le « manque de produit attendu » en prenant la somme nécessaire sur le 615 231. Suite à la nouvelle Délibération de vote des trois taxes, le Conseil Municipal décide à :

0 ABSTENTION ; 13 POUR dont 4 PROCURATIONS ; 0 VOIX CONTRE d'effectuer une Décision Modificative Budgétaire comme suit :

Compte Dépense Fonctionnement 615231	- 10 037.00 €
Compte Recette Fonctionnement 73111	- 10 037.00 €

**DELIBERATION 2019-49 -Représentant des communes au sein de l'Assemblée communautaire 2020-2026 – approbation de l'accord local**

Dans le cadre du mandat en cours 2014-2020, Valenciennes Métropole et ses communes membres avaient adopté, sous la forme d'un accord local, un mode de représentation des communes au sein de l'assemblée communautaire qui s'inspirait du « pacte fondateur » de la communauté d'agglomération. Le 23 juillet 2015, une seconde représentation a été également adoptée sur la base d'un accord local.

En application des dispositions de l'article L5211-6-2 VII du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), les communes membres de Valenciennes Métropole doivent délibérer quant à la répartition de leurs sièges de conseillers communautaires au sein de Valenciennes métropoles avant le 31 août 2019.

En outre, la nouvelle représentation des communes peut s'appuyer, soit sur la règle « de droit commun » prévue par l'article L5211-6-1 du CGCT, soit sur l'adoption d'un accord local, issue de la loi du 09 mars 2015.

En application de ce dernier texte, les communes ont la possibilité de définir, à la majorité qualifiée, un mode de représentation qui assouplit la règle de la stricte proportionnalité (représentation de « droit commun ») dans une limite de plus ou moins 20%.

La concertation engagée entre les communes et la communauté d'agglomération conduit néanmoins à soumettre aux conseils municipaux l'adoption de l'accord local, selon le tableau infra, qui requiert, pour être applicable, la majorité qualifiée, soit les 2/3 au moins des communes représentant plus de 50% de la population ou 50% au moins des communes représentant plus des 2/3 de la population.

Ainsi, et au vu :

- de l'article L2541-12 du CGCT
- des articles L5211-6 et L5211-6-2 du CGCT, modifié par la loi du 9 mars 2015,
- du décret n°2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres de la population municipale

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la représentation des communes au sein de la communauté sur la base de l'accord local pour le mandat communautaire 2020-2026, selon le tableau ci-après
- Cette nouvelle représentation des communes au sein de Valenciennes métropole s'appliquera à compter du prochain mandat 2020-2026, sous réserve de son adoption par la majorité qualifiée des conseils municipaux et de sa validation par arrêté préfectoral.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 0 ABSTENTION ; 13 POUR dont 4 PROCURATIONS ; 0 VOIX CONTRE : d'approuver la représentation des communes au sein de la communauté sur la base de l'accord local pour le mandat communautaire 2020-2026, selon le tableau ci-après ; cette nouvelle représentation des communes au sein de Valenciennes métropole s'appliquera à compter du prochain mandat 2020-2026, sous réserve de son adoption par la majorité qualifiée des conseils municipaux et de sa validation par arrêté préfectoral.

**DELIBERATION 2019-50 - Groupement de commandes restauration scolaire**

Valenciennes Métropole a adopté lors de sa séance communautaire du 11 décembre 2015 le projet de schéma de mutualisation portant un nouvel élan territorial, et adopté par délibération concordante par l'ensemble des communes de l'agglomération.



Le projet n°15 de ce Schéma de Mutualisation portait sur la mise en place de groupements de commandes, qu'ils soient verticaux (groupement entre la CAVM et ses communes membres) ou horizontaux (entre les communes). Valenciennes Métropole ne pouvant être coordonnateur des groupements qui ne relèvent pas de ses compétences, chaque commune peut être coordonnatrice d'un groupement de commandes horizontal.

C'est dans ce contexte que la commune de Condé-sur-l'Escaut, qui doit relancer sa consultation pour la fourniture de repas à destination des cantines scolaires, (repas pour les maternelles, élémentaires et repas adultes des accompagnants), ainsi qu'en ce qui concerne les repas annexes (fournis durant les centres de loisirs, repas exceptionnels...), souhaite profiter de cette opportunité pour proposer, aux communes membres de Valenciennes Métropole, de mutualiser leurs achats de même nature. La commune de Condé-sur-l'Escaut coordonnera donc ce groupement de commandes avec un appui de Valenciennes Métropole sur la création du groupement.

Après sondage auprès des communes de la CAVM, il s'avère que toutes les communes ne disposent pas, à l'heure actuelle, des mêmes prestations et des mêmes souhaits. Certaines d'entre elles incluent dans leurs marchés, la mise à disposition ou non de personnel émanant du prestataire, les repas à destination des crèches et garderies... ; d'autres, imposent des menus spécifiques (végétariens ou sans porc...), d'où la complexité d'un tel groupement. Même si à date le cahier des charges techniques n'est pas établi, le groupement se limitera à la fourniture des repas en cantines et Centres aérés.

Les objectifs de ce groupement de commandes seront principalement :

- Simplifier les démarches administratives des communes, ;
- D'avoir un poids supplémentaire auprès des prestataires pour imposer des critères tant qualitatifs (produits bio, produits régionaux et de saison...), que quantitatifs (grammages) au meilleur prix
- S'assurer du respect, par le prestataire, de la réglementation en vigueur ;
- Réaliser des économies et d'optimiser financièrement les prestations grâce à l'effet volume ;
- Réduire le gaspillage alimentaire en adaptant les quantités livrées à l'appétit et au goût des enfants,
- Bénéficier d'un accompagnement technique plus important,

Après différentes réunions de travail avec les communes pouvant être intéressées, il s'avère qu'un groupement pourrait effectivement être constitué avec pour objectif un marché effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Les frais de publicité seront partagés entre les communes participant au groupement (par refacturation de la Ville de Condé-sur-l'Escaut).

Dès lors, il est nécessaire d'approuver la convention constitutive du groupement. Celle-ci permet de préciser et d'encadrer la constitution du groupement de commandes sur le fondement des dispositions des articles L2113-6 et L2113-8 du Code de la commande publique et de définir les modalités de fonctionnement de celui-ci.

Le groupement de commande n'étant là que pour la passation du marché ou de l'accord-cadre et pour le choix du prestataire commun à tous ses membres, chaque membre du groupement s'engage à gérer l'exécution de son marché (commande, livraison, paiement...).

Le groupement de commande sera permanent de par la récurrence des besoins en restauration scolaire. En revanche, chacun des membres a la faculté de se retirer de ce groupement à la fin de chaque marché passé par ledit groupement.

Sur ces bases, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

0 ABSTENTION ; 13 POUR dont 4 PROCURATIONS ; 0 VOIX CONTRE

- D'adhérer au groupement de commandes pour la fourniture de repas à destination des cantines scolaires,
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe,
- D'autoriser Madame ANDRE Liliane, Adjointe au Maire Déléguée, à signer et à notifier à Condé-sur-l'Escaut l'adhésion de la commune de Artres au groupement dont la convention constitutive est jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Mairie d'ARTRES' at the top and '59269' at the bottom, with a central emblem. The signature appears to be 'Artres'.

- De s'engager à communiquer au coordonnateur du groupement la nature et l'étendue de ses besoins en vue de la passation des marchés ou accords-cadres lancés par le groupement,
- De s'engager à régler une partie des frais de publicité conformément à l'article 2 de la convention de groupement de commandes
- D'autoriser Condé-sur-l'Escaut, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés ou accords-cadres conclus dans le cadre du groupement,
- De s'engager à exécuter avec la ou les entreprise(s) retenue(s) les marchés et/ou accords-cadres conclus dans le cadre du groupement
- De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés ou accords-cadres et à les inscrire préalablement au budget

**DELIBERATION 2019- 51 - Mutualisation d'un poste de Conseiller en Energie partagée :  
CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE MUTUALISÉ D'UN CONSEILLER EN ÉNERGIE ENTRE VALENCIENNES  
MÉTROPOLE ET LA COMMUNE D'ARTRES**

Dans le cadre du Plan Climat et du schéma de mutualisation, Valenciennes Métropole a proposé aux communes du territoire de mutualiser un poste de Conseiller en énergie afin d'aider les communes n'ayant pas les ressources internes suffisantes à mettre en place une politique énergétique maîtrisée et à agir concrètement sur leur patrimoine pour réaliser des économies.

14 communes ont donné leur accord de principe pour bénéficier de cette prestation de service.

**Modalités de la coopération pour les communes intéressées**

Ainsi, la mutualisation institutionnelle entre l'EPCI et les communes membres ayant donné leur accord de principe, prendra la forme d'une prestation de services fournie par la Direction Environnement / Ecologie Urbaine de Valenciennes Métropole :

- via une convention de prestation de service jointe en annexe,
- sur la base d'une contribution annuelle de la commune fixée à 0,65€ par habitant (en considérant la population légale communale de l'année n-3 publiée par l'INSEE au 1<sup>er</sup> janvier de l'année n pour la contribution relative à l'année n),
- pour une durée déterminée de 3 ans, qui permettra à la collectivité de mettre en place une véritable stratégie opérationnelle de maîtrise de ses consommations et de recours aux énergies renouvelables.

Les communes seront facturées annuellement au terme échu, au prorata temporis de leur date d'entrée dans le dispositif fixée au 1<sup>er</sup> juin 2019.

Cette prestation sera assurée par un Conseiller en énergie recruté par Valenciennes Métropole et dépendant de la seule autorité de l'exécutif de la collectivité prestataire. L'organisation des missions se fera en lien avec les communes concernées.

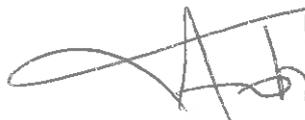
**Missions de la prestation de service**

Le Conseiller en énergie apportera un accompagnement technique personnalisé aux communes bénéficiaires, ainsi qu'à Valenciennes Métropole pour ses opérations communautaires.

Pour ces collectivités, le rôle du Conseiller en énergie sera de :

- réaliser un état des lieux technique et organisationnel de leur patrimoine, sur la base notamment du bilan énergétique du patrimoine réalisé en 2009/2010,
- sur la base de l'état des lieux, établir un plan d'actions pluriannuel contribuant à l'atteinte des objectifs nationaux, en ciblant les bâtiments à rénover prioritairement,
- les accompagner pour leurs projets de rénovation globale du patrimoine prioritaire et de développement des énergies renouvelables (sans se substituer aux bureaux d'études),
- les aider à rechercher des financements et à monter les dossiers,
- suivre et analyser leurs consommations d'énergie,
- les accompagner pour la mise en place des mesures ne nécessitant pas ou peu de dépenses,
- animer des actions de sensibilisation et de communication mutualisées à destination des usagers des bâtiments, de type « Défi Ecoles à énergie positive ».

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à : 0 ABSTENTION ; 13 POUR dont 4 PROCURATIONS ; 0 VOIX CONTRE**




-D'approuver la convention de prestation de service jointe régissant les modalités de la coopération et les missions du Conseiller en Énergie mutualisé entre Valenciennes Métropole et la commune d'ARTRES

-D'autoriser Madame ANDRE Liliane, Adjointe au Maire Déléguée à signer la Convention de prestation de service jointe et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

-De prévoir les crédits nécessaires au budget.

#### **DELIBERATION 2019-52 -Groupement de commandes relatif aux copieurs**

Valenciennes Métropole a adopté lors de sa séance communautaire du 11 décembre 2015 le projet de schéma de mutualisation, portant un nouvel élan territorial, et adopté par délibération concordante par l'ensemble des communes de l'agglomération.

Dans le cadre de ce schéma de mutualisation, la thématique informatique a été retenue comme une des thématiques prioritaires. Ainsi, la démarche de mutualisation des systèmes informatiques a commencé avec une démarche pro active auprès des communes pour leur proposer une offre de services structurés avec un degré d'intégration qui répondra aux besoins de chaque commune. C'est dans ce cadre qu'un groupement de commandes relatif aux copieurs est proposé aux communes membres de Valenciennes Métropole ainsi qu'à leurs CCAS et autres établissements.

D'une part, le marché copieur de Valenciennes Métropole se termine le 31 décembre 2019 et il nous faut le renouveler. D'autre part, un grand nombre de communes ont fait part à Valenciennes Métropole de leur souhait d'intégrer un groupement de commande relatif aux copieurs. L'achat groupé de ce type de produit permettrait :

- de faire des économies significatives sur la location des machines et sur les coûts de fonctionnement (consommables, coût à la page,...)
- de mettre à disposition des matériels de qualité et adaptés aux besoins
- de proposer de nouveaux services (retrait par badge, agrafage, ...)
- d'adapter et de mieux contrôler les usages
- de proposer un service après-vente réactif et de qualité

Ainsi, est proposé à l'ensemble des communes membres de Valenciennes Métropole ainsi qu'à leurs CCAS et autres établissements de monter un groupement de commandes copieurs avec l'ambition de répondre à l'ensemble des besoins.

A date, l'allotissement et le périmètre précis ne sont pas encore arrêtés. Ils seront déterminés après une étude des besoins dans chacune des communes, CCAS et établissements souhaitant intégrer le groupement de commandes.

Le mode de gestion (achat ou location) n'est pas non plus encore fixé et sera étudié dans son ensemble. Le groupement de commandes relatif aux copieurs sera conclu entre Valenciennes Métropole, ses communes membres intéressées et leurs CCAS et établissements, qui se rejoignent autour d'un objectif commun qui est la rationalisation de l'achat pour une qualité optimale des prestations.

Dès lors, il est nécessaire d'approuver la **convention constitutive du groupement**. Celle-ci permet de préciser et d'encadrer la constitution du groupement de commandes sur le fondement des dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique et de définir les modalités de fonctionnement de celui-ci.

Le groupement de commande n'étant là que pour la passation du marché ou de l'accord-cadre et pour le choix du prestataire commun à tous ses membres, chaque membre du groupement s'engage à gérer l'exécution de son marché (commande, livraison, paiement...).

Le groupement de commande sera permanent de par la récurrence des besoins en copieurs. En revanche, chacun des membres a la faculté de se retirer de ce groupement à la fin de chaque marché passé par ledit groupement.

Sur ces bases, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide à :

0 ABSTENTION ; 13 POUR dont 4 PROCURATIONS ; 0 VOIX CONTRE



The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Maire d'ARTRES' at the top, a central emblem, and the number '59269' at the bottom.

- D'adhérer au groupement de commandes pour les copieurs
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Madame ANDRE Liliane, Adjointe au Maire Déléguée, à signer et à notifier à Valenciennes Métropole l'adhésion de la commune de ARTRES au groupement dont la convention constitutive est jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- De s'engager à communiquer au coordonnateur du groupement la nature et l'étendue de ses besoins en vue de la passation des marchés ou accords-cadres lancés par le groupement,
- D'autoriser Valenciennes Métropole, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés ou accords-cadres conclus dans le cadre du groupement,
- De s'engager à exécuter avec la ou les entreprise(s) retenue(s) les marchés et/ou accords-cadres conclus dans le cadre du groupement
- De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés ou accords-cadres et à les inscrire préalablement au budget

**DELIBERATION 2019-53 -Retrait du SIDEN-SIAN de la commune d'AUXI le Château (Pas-de-Calais) comité syndical du 22 mars 2019**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE soit 0 ABSTENTION ; 13 POUR dont 4 PROCURATIONS ; 0 VOIX CONTRE d'accepter la demande de retrait du SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes du Ternois pour la compétence Assainissement Non Collectif sur le territoire de la commune d'AUXI LE CHATEAU.

**Questions diverses**

**DELIBERATION 2019-54 -Décision modificative Budgétaire -Ecole numérique rurale**

Madame ANDRE informe le conseil municipal que le devis pour l'Ecole numérique Innovante rurale s'élève à 16 550.95 € TTC.

Le BP2019 n'a pas prévu suffisamment de crédit à l'opération 270 et il convient d'abonder cette opération de 2 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :0 ABSTENTION ; 13 POUR dont 4 PROCURATIONS ; 0 VOIX CONTRE d'effectuer une Décision Modificative Budgétaire comme suit :

Opération 270 Compte 2183 + 2 500.00 €

Opération 196 Compte 2188 - 2 500.00 €

**Fête de la musique**

Monsieur Robert JOURNEZ, adjoint rappelle que la fête de la musique a lieu le 22 juin 2019 ; la fête de l'école se déroulera le vendredi 28 Juin 2019 après-midi.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 19 h15  
PO/Le Maire, LILIANE ANDRE, Adjointe Déléguée :

